

ACTE EXECUTOIRE
24 JUN 2016

Déposé en Préfecture, le
et affiché à l'Hôtel du Département le**24 JUN 2016**
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation



DELIBERATION N° DE/2016/181

3.2

Accusé de réception de la préfecture :

Date de réception en préfecture le

Affiché (ou Notifié) le

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 juin 2016
SEANCE DU 13 juin 2016

Suite à la convocation en date du 1er juin 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de

Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental,

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Doriane BECUE, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Annie LEYS donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Henri GADAUT, Françoise MARTIN donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Luc MONNET donne pouvoir à Joëlle COTTENYE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Roger VICOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Bruno FICHEUX, Jacques HOUSSIN, Marie TONNERRE

Absent(e)(s) : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Anne-Sophie BOISSEAU, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH

OBJET : Tarification du prix des repas des collèges publics et fixation des taux de recouvrement du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH) et du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

Vu le rapport DE/2016/181

Vu l'avis en date du 06/06/16 de la Commission Education, culture, sports, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser pour 2017 une augmentation des tarifs des repas jusqu'à hauteur de 0,4 % du prix pratiqué en 2016 par tous les collèges publics, conformément au taux d'inflation prévu ;
 - d'autoriser pour 2017 une augmentation des tarifs des repas jusqu'à hauteur de 10 centimes du prix pratiqué en 2016 par les collèges publics, dès lors que l'établissement, qui ne s'est pas engagé dans la démarche en 2016, s'engage à procéder en 2017 à un approvisionnement de proximité pour un montant correspondant à au moins 25 % de son crédit denrées annuel et à transmettre au Département un rapport détaillé sur les factures d'achat, validé par son Conseil d'Administration, au plus tard le 31 mars de l'année 2018 ;
 - de compenser cette augmentation liée à la démarche « approvisionnement local » pour les familles les plus en difficultés par le biais de l'augmentation du même montant (jusqu'à hauteur de 10 centimes) de l'aide à la demi-pension ;
 - de fixer le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) :
 - à 22,5 % des produits encaissés par le collège, pour le reversement au Département des dépenses correspondant aux charges de personnel, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège qui n'est pas engagé dans la démarche d'approvisionnement local ;
 - à 10 % des produits encaissés par le collège, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication ;
 - de maintenir à 0,75 % des produits encaissés par le collège, la cotisation prélevée sur les établissements pour le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;
 - de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation à laquelle le collège ne peut pas faire face (une perte de denrées, des frais liés au transport de repas, la prise en charge du surcoût induit par le recours à un prestataire extérieur) et sur présentation d'un rapport détaillé du collège permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande ;
 - d'attribuer au Fonds Commun des Services d'Hébergement, une somme de 160 000 €, prélevée à l'article 9328 – Nature comptable 6514, du budget départemental, pour rembourser les factures en attente des collèges.
-

3.2


Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 H 50.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VARLET et Monsieur BRICOUT.

Mesdames DESCAMPS-PLOUVIER et LUCAS, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du
Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Assemblées,

Régis RICHARD